

I. Autres animaux consommant des fourrages grossiers	Nombre au 1er janvier (têtes)					Effectif m précéde	oye	en de e (têt	l'an es) ⁵	née)								
Bisons de plus de trois ans	1571					2571												
Bisons de moins de trois ans	1572					2572												
Daims de tout âge	1575					2575					Estivés l'année passée (sauf à l'étranger) ²) 3)	
Cerfs rouges de tout âge	1578					2578					Nombre (têtes) Di				Duré	Durée (jours)		
Lamas de plus de deux ans	1581					2581					3581				4581			
Lamas de moins de deux ans	1582					2582					3582				4582			
Alpagas de plus de deux ans	1585					2585					3585				4585			
Alpagas de moins de deux ans	1586					2586					3586				4586			

J. Autres animaux					lomb	re au (tê	1er j tes)	janvio	Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾					
Elevage de chiens										2883				
Animaux à fourrure de toute espèce										2884				
Autres animaux de rente				18	86					2886				
Autres:	Code:													
Autres:	Code:													

K. Garde d'animaux à titre de loisirs (animaux pour l'agrément)										
Chèvres naines	1901									
Porcs laineux	1902									
Mini-Pigs (cochons nains)	1903									
Canards d'ornement	1904									
Autres animaux	1971									

Qui doit remplir le présent formulaire?

Toutes le personnes qui gèrent une exploitation agricole ou personnes qui détiennent des animaux selon le présent formulaire. Les exploitations agricoles ou les personnes qui ne possèdent que des colonies d'abeilles ou des ruchers non occupés ne doivent remplir que le formulaire B2.

Remarques:

Protection des données

Toutes les personnes chargées d'effectuer les relevés et de traiter les données sont tenues de respecter les principes de la loi sur la protection des données. Les organes suivants utilisent les données pour accomplir leurs tâches: administrations cantonales de l'agriculture, offices des statistiques et offices vétérinaire, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Régie fédérale des alcools, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays. Administration fédérale des douanes, TSM Fiduciaire Sàrl, laboratoires cantonaux, Banque de données sur le trafic des animaux. Au besoin, les données peuvent être utilisées pour le monitoring agricole.

Les indications fausses ou incomplètes peuvent entraı̂ner une réduction ou le refus des paiements directs.

Confirmation de l'exactitude des données figurant dans le relevé des animaux par	Confirmation du contrôle (lieu, date, signature)
l'exploitant (lieu, date, signature). Par votre signature, vous habilitez l'autorité compétente	-
à se procurer les informations nécessaires à la mise en oeuvre des mesures.	
A	
m/l	m d
Tél.:	Tél.:

Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

N° BDTA de l'unité d'élevage

coordonné des

Relevé des animaux 2017

ocalisation de exploitation	0001			
Cercle de ecensement	0002			
Commune de domicile le l'exploitant	0003	Nº du jeu	0004	
Nº cantonal de l'exploitation	0017	Nº de la feuille	0005	
Nº cantonal de	0019	Nº REE de	0018	

Exploitant, nom / prénom / adresse / NPA / lieu

Pour votre information: vous êtes inscrit/e pour (Pour toute question, v	euillez v	ous adre	esser au Service cantonal de l'agriculture.)		
	SST Oui/ Non 1)	SRPA Oui/ Non 2)		SST Oui/ Non 1)	SRPA Oui/ Non 2)
A. Catégories concernant les bovins et les buffles d'Asie			D. Catégories concernant les moutons		
1. Vaches laitières			1. Animaux femelles, de plus d'un an		
2. Autres vaches			2. Animaux mâles, de plus d'un an		
3. Animaux femelles, de plus de 365 jours, jusqu'au premier			3. Agneaux de pâturage		
vêlage			E. Catégories concernant les porcins		
4. Animaux femelles, de plus de 160 jours à 365 jours			1. Verrats d'élevage, de plus de 6 mois		
5. Animaux femelles, jusqu'à 160 jours			2. Truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois		
6. Animaux mâles, de plus de 730 jours			3. Truies d'élevage allaitantes		
7. Animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours			4. Porcelets sevrés		
8. Animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours			5. Porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais		
9. Animaux mâles, jusqu'à 160 jours			F. Lapins		
B. Catégories concernant les équidés			1. Lapines reproductrices		
1. Femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois			2. Jeunes animaux		
2. Étalons, de plus de 30 mois			G. Catégories concernant la volaille de rente		
3. Jeunes équidés, jusqu'à 30 mois			1. Poules et coqs pour la production d'œufs à couver		
C. Catégories concernant les chèvres			2. Poules pour la production d'œufs de consommation		
1. Animaux femelles, de plus d'un an			3. Jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs		
2. Animaux mâles, de plus d'un an			4. Poulets de chair		
			5. Dindes		

Explications

- 1) Oui ou Non = inscrit ou non au programme SST selon l'art. 72.
- 2) Oui ou Non = inscrit ou non au programme SRPA selon l'art. 72.
- 3) Seulement les animaux appartenant à l'exploitation pour lesquels des contributions d'estivage sont versées.
- 4) Engraissement de poulets avec une occupation du poulailler pendant au moins 270 jours par année civile:
 - durée d'engraissement ≥ 30 jours (engraissement normal: 6-9 rotations par an, engraissement extensif: < 6 rotations par an): effectif moyen (têtes);
 - durée d'engraissement de ≤ 29 jours (> 9 rotations par année): 50 % de l'effectif moyen (têtes).

Pour une durée d'occupation inférieure à 270 jours par année civile, l'effectif déclaré (têtes) doit être réduit proportionnellement.

Pour le calcul de l'effectif moyen, il y a lieu d'utiliser l'outil de calcul d'AGRIDEA.

- 5) En cas d'occupation complète constante au cours des 12 mois précédant le jour de référence, en principe le nombre de places.
- En cas d'occupation partielle au cours des 12 mois précédant le jour de référence, le nombre moyen d'animaux gardés; (exemple: nombre de places à disposition: 300; animaux gardés: 1ère rotation: 280; 2ème rotation: 200, 3ème rotation: 180, soit un effectif moyen de 220 animaux ([280+200+180]: 3 = 220).
- Lorsque les animaux ne sont pas gardés à l'année, 2 rotations au lieu de 3, on divise le nombre d'animaux détenus par celui des rotations usuelles. Exemple: 1^{ère} rotation: 280 animaux; 2^{ème} rotation: 200 animaux = 480 animaux, soit un effectif moyen de 160 animaux ([280+200]: 3 = 160).
- 6) Porcs laineux : les effectifs importants gardés à titre professionnel doivent être enregistrés comme animaux de l'espèce porcine.

orm. 730.006f

BFI BZ 12.902 BF BZ-DE 3675.10

S.v.p. lisez les informations à la page 4 avant de remplir le formulaire.

B. Catégories concernant les équidés	Nombre	au 1er (têtes)	janvier		ren de l'année te (têtes) ⁵⁾		l'année passée re (têtes)	(sauf à l'étranger) 3) Durée (jours)		
Chevaux										
fuments allaitantes et portantes	1211		H	2211		3211		4211		
Autres chevaux femelles et mâles castrés, de plus de 80 mois	1214			2214		3214		4214		
Étalons, de plus de 30 mois	1216			2216		3216		4216		
Poulains sous la mère (compris dans le coefficient de la mère)	1212			2212		3212		4212		
Autres poulains jusqu'à 30 mois	1219			2219		3219		4219		
Mulets et bardots										
Mulets et bardots femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	1244		П	2244		3244		4244		
Étalons (mulets et bardots), de plus de 30 mois	1246			2246		3246		4246		
Mulets et bardots, jusqu'à 30 mois	1249			2249		3249		4249		
Poneys, petits chevaux et ânes		Ť								
Poneys, petits chevaux et ânes femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	1254			2254		3254		4254		
Étalons (poneys, petits chevaux et ânes), de plus de 80 mois	1256			2256		3256		4256		
Poneys, petits chevaux et ânes, jusqu'à 30 mois	1259			2259		3259		4259		

C. Catégories concernant les chèvres	Nombre au 1er janvier (têtes)					Effectif moy précédent	en de te (tê	e l'année tes) ⁵⁾	Estivés Nomb	ée (saı	(sauf à l'étranger) 3) Durée (jours)			
Chèvres traites	1461					2461			3461		4	4461	ī	Т
Autres chèvres, de plus d'un an	1463					2463			3463		4	4463		Т
Boucs, de plus d'un an	1465					2465			3465		4	4465		T
Chèvres naines, de plus d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants à des fins lucratives)	1471					2471			3471		4	4471	Ī	
Chèvres naines, de moins d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants à des fins lucratives)	1472					2472			3472		4	4472	Ī	
Chevreaux, de moins d'un an (compris dans le coefficient de la mère)	1467					2467			3467		4	4467	T	

D. Catégories concernant les moutons	Nombre au 1er janvier (têtes)					Effectif mo	oyeı nte	n de l'anı (têtes) ⁵⁾	ıée	Estivés l	şauf à l'étranger) ³⁾ Durée (jours)				
Brebis traites	1351					2351	Ī	П		3351	(10		4351	Jours	,,
Autres brebis, de plus d'un an	1353					2353				3353			4353		
Béliers, de plus d'un an	1355					2355	I			3355			4355	Т	П
Agneaux de pâturage, (agneaux d'engraissement de moins de 6 mois, non imputables aux mères, engraissement à l'année d'agneaux sur pâturage)	1359					2359		Ш		3359			4359		
Agneaux, de moins d'un an (compris dans le coefficient des brebis)	1357					2357				3357			4357		

Page 2

													Page 3
E. Catégories concernant les porcins ⁶⁾	Nombr	e au	ler jan	viei	r (têtes)	Effect pré			de l'aı têtes)		;	Types de détentio	7) Indiquer le chiffre qui correspond au
Verrats d'élevage	1621					2621						7621	type de détention: 1 = sans sorties
Truies non allaitantes, de plus de 6 mois (env. 3 rotations par place)	1615					2615						7615	2 = sorties sur une surface consolidée
Truies allaitantes	1611					2611						7611	3 = sorties sur une surface non consolidée
Porcelets sevrés (sortis de la porcherie à env. 25 kg, 8 à 12 rotations par place ou sortis de la porcherie à env. 35 kg, 6 à 8 rotations par place)	1631					2631						7631	 4 = détention au pâturage En présence de plusieurs
Porcs de renouvellement et porcs à l'engrais (env. 3 rotations par place)	1639					2639						7639	types de détention pour une même catégorie
Porcelets allaités (inclus dans le coefficient des truies)	1635					2635						7635	d'animale, il y a lieu d'indiquer le chiffre le plus élevé (de 1 à 4).
						_							
F. Lapins	Nombi	e au	1er jan	vie	r (têtes)	Effect pr	Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾						8) Lapines reproductrices (= lapines avec 4 portées
Lapines reproductrices ⁸⁾	1861					2861							par an au moins) dès la 1re portée, y compris les jeunes lapins jusqu'au début de l'engraissement
Jeunes animaux (engraissement ou renouvellement), âge: de 35 à 100 jours (5 rotations par place et par année)	1862					2862							ou jusqu'au moment où il sont utilisés pour le renou- vellement (âge: 35 jours
Autres lapins (p. ex. lapins mâles, lapines non ou peu productrices (loisir)	1863					2863							environ)
G. Catégories concernant la volaille de rente	Nombre au 1er janvier (têtes) Effectif moyen de l'année précédente (têtes) 5)							e	Types de détention	⁹⁾ Indiquer le chiffre			
Poules et coqs pour la production d'œufs à couver (souche engraissement)	1751					2751						7751	qui correspond au type de détention:
Poules et coqs pour la production d'œufs à couver (souche ponte)	1754					2754						7754	5 = sans sorties 6 = sorties sur une aire à climat
poules pour la production d'œufs de consommation	1753					2753						7753	extérieur

7 = sorties en plein air.

En présence de plusieurs types de détention pour une même catégorie d'animale, il y a lieu d'indiquer le chiffre le plus élevé (de 5 à 7).

H. Autres volailles Autruches jusqu'à 13 mois	Nombre a	Nombre au 1er janvier (têtes)			Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾	
	1877			2877		
Autruches de plus de 13 mois	1878			2878		
Canards (sans les canards d'ornement)	1871			2871		
Oies	1872			2872		
Cailles	1876			2876		
Pintades	1887			2887		
Emeus	1888			2888		
Autres volailles (perdrix, paons, faisans, etc.)	1890			2890		

Jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs

Poulets de chair de tout âge

Dindes pour le préengraissement (env. 6 rotations par année)

Dindes pour l'engraissement complet

Dindes de tout âge (env. 3 rotations par place)